

DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**4 avril 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023\_033 – Acceptation de cession d'une parcelle rue des Acacias**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023, reçu en Mairie le 6 février 2023, Monsieur et Madame LARD ont proposé la cession à titre gracieux d'une parcelle dont ils sont propriétaires rue des Acacias à Léon.

Cette parcelle, identifiée AC 1090, d'une contenance de 475 m<sup>2</sup>, sert d'assiette foncière à la rue des Acacias et à ses accotements. A ce jour, la parcelle est déjà entretenue par la commune.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et pour signer les actes utiles à la cession de cette parcelle rue des Acacias telle que repérée sur les plans ci-annexés.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
 Reçu en préfecture le 05/04/2023  
 Affiché/Publié le 05/04/2023  
 ID : 040-214001505-20230403-DEL2023\_033-DE



Service de l'Urbanisme  
 Département des Landes

**Etat cartographique**

Mail Igecom40  
 Année 2021  
 28/03/2023

ACL  
 Echelle 1:1 000

**IGECOM40**

**Légende**

- Détails ponctuels
- Détails linéaires
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral

